



RÈGLEMENT

Restaurant scolaire – Garderie périscolaire

1. Fonctionnement

Ces services sont de compétence municipale. Des employés municipaux en assurent le bon fonctionnement : préparation et installation de la salle, des repas et service, nettoyage, approvisionnements, surveillance.

Les inscriptions sont ouvertes à tous les enfants de l'école du Petit Bois à Massieux, dès l'âge de 3 ans.

Les repas sont fournis par une société spécialisée : R.P.C. Vous pouvez consulter les menus sur le site internet de la mairie www.mairie-massieux.fr ou sur rpc01.com.

Dans un souci de sécurité, la municipalité se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants inscrits en garderie.

2. Tarifs et inscriptions

Restaurant scolaire

- **Régime régulier → inscriptions annuelles**

Elles concernent les enfants régulièrement présents.

Vous devez compléter la « feuille d'inscription à l'année » afin de définir les jours où votre enfant sera accueilli au restaurant scolaire et à la garderie tout au long de l'année.

- **Inscriptions occasionnelles**

Elles concernent tous les autres enfants. Utiliser le portail famille pour faire vos demandes ou alors envoyer une demande par mail pour toute demande ponctuelle.

- **Tarifs**

4,25 € / repas / enfant inscrit en régime régulier

5 € / repas / enfant inscrit occasionnellement

Tout repas non décommandé la veille avant 11 h 00 sera facturé.

Garderie

2,20 € / heure / enfant (régulier ou occasionnel)

Toute heure commencée sera facturée.

Le goûter n'est pas fourni.



- **Facturation**

Une facture mensuelle est consultable via le portail famille chaque début de mois. Tout règlement par chèque peut être déposé dans la boîte aux lettres à l'entrée des locaux ou remis en main propre au personnel. Aucun règlement ne doit transiter par les enfants. **Merci de respecter la date limite de paiement.**

Pour le prélèvement automatique, un RIB doit être transmis. Merci de prioriser ce règlement.

Merci de noter que les tarifs ci-dessus pourront être revus en cas d'augmentation des charges.

- **Modifications**

Vous avez la possibilité de modifier les inscriptions, via le portail famille. Merci de faire toutes vos demandes de modifications (annulation, rajout...) et mise à jour de vos coordonnées (tél, adresse, mail,...) via ce portail. Procédure en ligne sur le site de la mairie. Lien direct de connexion au portail : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/index>
Pour valider les annulations ou les rajouts, il faut faire vos demandes la veille avant 11H pour le restaurant scolaire et pour la garderie la veille au soir.

En cas de force majeure, pour une demande de modification, merci de transmettre votre demande par mail ou de contacter la Responsable du service Mme Chalancon Valérie qui validera ou non la demande.

Toute modification de jours fixes (régime régulier) devra faire l'objet d'un email ou courrier.

L'annulation des repas et heures de garderie lors de sorties scolaires est faite automatiquement.

En revanche, lors de jours de grève, les repas ne seront annulés que sur consignes des parents.

3. Règles de sécurité, horaires et prises en charge des enfants par les parents ou le personnel encadrant

Nous rappelons qu'il est interdit de récupérer un enfant à la sortie des classes sans en avoir informé au préalable les services municipaux.

- **Restaurant scolaire : tous les jours de 11h30 à 13h20, sauf le mercredi**



Lorsque votre enfant est inscrit au restaurant scolaire, il est sous la responsabilité du personnel municipal. Deux services sont organisés, le premier étant réservé prioritairement aux plus petits.

Les enfants sont emmenés par les employés jusqu'au local du restaurant, situé en face de l'école (chemin du Petit Bois). Après le repas, les enfants retournent dans la cour de l'école, ou au CDI (notamment en cas d'intempéries), toujours sous la vigilance des employés, jusqu'à 13h20.

Si le local cantine-garderie est le lieu privilégié pour le service de garderie, la cour de récréation pourra également être utilisée par le personnel, si les conditions météorologiques le permettent.

- **Garderie : tous les jours de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, sauf le mercredi**

Lorsque votre enfant est inscrit à la garderie du matin, vous devez impérativement l'accompagner dans la structure auprès du personnel.

Lorsque votre enfant est inscrit à la garderie du soir, vous ne devez en aucun cas le prendre directement à la sortie de l'école. Il doit d'abord rejoindre la garderie. Vous pourrez alors le récupérer auprès du personnel à qui vous signalerez votre départ avec l'enfant.

Si le local cantine-garderie est le lieu privilégié pour le service de garderie, la cour de récréation pourra également être utilisée par le personnel, si les conditions météorologiques le permettent.

En période hivernale, les enfants devront être récupérés pour la première heure entre 17H15 et 17h30 et pour la deuxième heure entre 18h15 et 18h30.

- **En cas de retard ou d'absence**

Veillez prévenir le personnel au 04.78.98.39.75 et bien évidemment l'école au 04.78.98.39.12 ou la mairie au 04.78.98.00.43

Le respect de l'heure de fermeture est impératif (18h30).

En cas de retard important (30 minutes) et sans nouvelles des parents, le personnel encadrant peut alerter la gendarmerie du secteur.

- **Portail d'entrée**

Il est à refermer dès que vous avez déposé ou récupéré votre enfant.



4. Traitement médical – Allergies – Accident

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments ou pratiquer des actes infirmiers. Les enfants manifestement malades ne pourront pas être pris en charge.

Les enfants victimes d'allergie, intolérance alimentaire attestée médicalement doivent être signalées auprès des services et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. **Attention : l'enfant ne sera pas accepté au Restaurant Scolaire en cas de dossier incomplet.**

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident, et selon la gravité, le personnel peut être amené à contacter les secours, puis les parents. La mairie et la direction de l'école en seront informées.

Si l'accident est provoqué par un autre enfant, les parents de celui-ci seront prévenus également.

5. Comportement des enfants – Discipline

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers le personnel d'encadrement, ses camarades, et les lieux d'accueil. Tout débordement sera sanctionné. Les jeux dangereux et querelles sont interdits. Si malgré les sanctions, le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Voir page suivante le règlement intérieur à signer par les parents et les enfants (validé par Mme Degueurce adjointe aux affaires scolaires).